



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 30 MAI 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 20                      **votants** : 20

**Date de convocation** : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme THIBAUT Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ;

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

**Secrétaire de séance** : Mme LECHEVALIER Nathalie.

**2024-04-036 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE SAINT-MARTIN – ARRET DEFINITIF DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

Par délibération n°2023-01-007 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal validait l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Saint-Martin à l'Atelier du Marais (Fougères). Monsieur le Maire adjoint rappelle les dispositions de l'article R2432-7 de la commande publique : « *Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage. Son montant définitif est fixé conformément aux dispositions de la section 2 du présent chapitre et en application de l'article R. 2194-1* ».

**PROPOSITION**

**Vu** l'article R2432-7 de la commande publique ;

**Vu** la consultation relative au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement rue Saint-Martin ;

**Vu** l'avis favorable de Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-01-007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais ;

**Vu** la proposition de l'Atelier du Marais annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter définitivement la rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre à 34 543,23 euros HT (mission de base et complémentaires) soit un taux de rémunération de 5,31 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*